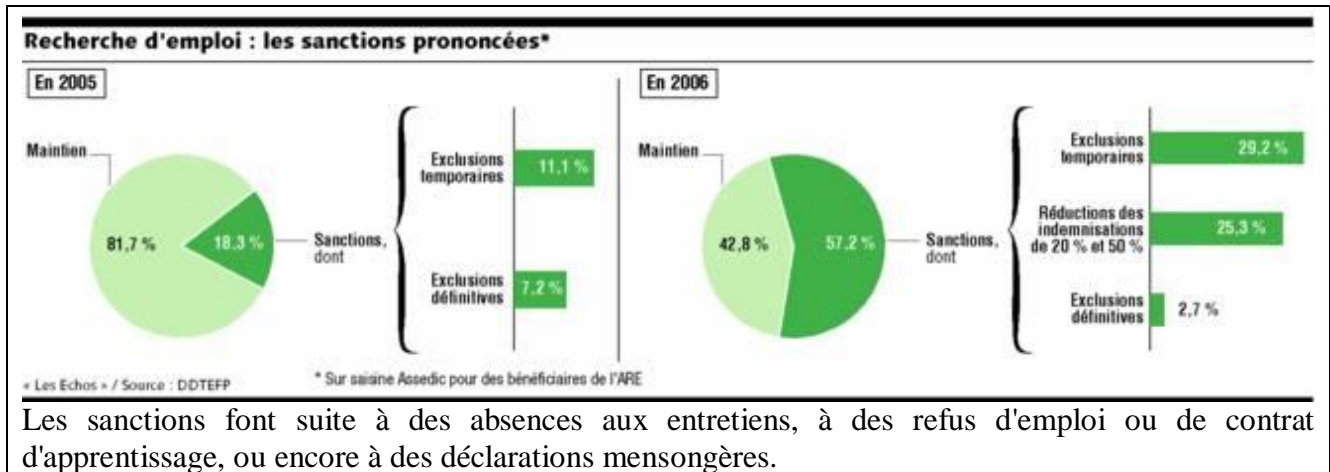


La réforme du contrôle des chômeurs a conduit à une forte progression des sanctions

Les Echos, 26 juillet 2007

Le nombre de sanctions prononcées contre les chômeurs à la suite d'un signalement des Assedic a plus que triplé entre 2005 et 2006, à 24.800, selon le bilan réalisé par l'Unedic. Mais elles sont plus graduées, et la proportion de fraudeurs reste faible.

Mise en oeuvre le 2 août 2005, la réforme du contrôle des chômeurs engendre des sanctions à la fois plus justes et plus fréquentes. Davantage que l'accroissement des contrôles, c'est le taux de sévérité appliqué par les préfets qui explique ce rebond, indique l'Unedic à l'occasion du bilan annuel 2006 du « suivi de la recherche d'emploi ». Les activités de contrôle exercées par les Assedic se sont, en effet, plutôt réduites. Les convocations, qui permettent de vérifier que le chômeur accomplit bien des « actes positifs et répétés de recherche d'emploi », ont ralenti, sur l'année, plus fortement (-13,4 %) que ne l'a fait le chômage (-10,8 %). Le nombre de dossiers qui ont été transmis aux préfets pour la prononciation de jugements définitifs s'est également réduit d'un tiers (44.800).



2 % des personnes indemnisées

Mais la meilleure coordination des Assedic et des préfets a permis de multiplier par 3,5 le nombre de sanctions prises sur ces dossiers. Entre 2005 et 2006, le nombre de peines prononcées à la suite d'un signalement des Assedic est ainsi passé de 7.200 à 24.800. Elles font principalement suite à des absences aux entretiens, à des refus d'emploi ou de contrats d'apprentissage, ou encore à des déclarations mensongères. Le taux de sanction sur les dossiers suspects atteint désormais 57 %, contre 18 % précédemment.

Ces données ne sont toutefois pas exhaustives, puisqu'elles ne concernent que les sanctions prononcées à la suite d'un signalement de l'assurance-chômage. Les préfets peuvent très bien imposer des peines à leur initiative ou à celle de l'ANPE. Tous régimes confondus (ASS, allocations chômage, etc.), ce sont ainsi 41.700 sanctions qui ont été prononcées en 2006. Un chiffre qui fait diminuer les statistiques du chômage, puisqu'il supprime des fichiers de l'ANPE les personnes ne recherchant pas activement un emploi.

Quoiqu'en hausse, la proportion de chômeurs pénalisés reste néanmoins infime (2 %) au regard du 1,7 million d'individus indemnisés par l'assurance-chômage. Pour les syndicats, ces chiffres apportent donc la preuve que les soupçons de fraudes pesant sur les chômeurs sont largement exagérés et que la possibilité évoquée par Nicolas Sarkozy de renforcer les contrôles n'a pas lieu d'être.

Des dossiers mieux ciblés

A l'inverse, ce bilan prouve aussi que la réforme, très contestée par les syndicats à l'époque, commence à porter ses fruits. Moins nombreux, les dossiers transmis aux directions départementales en charge du contrôle des chômeurs (DDTEFP) sont aussi mieux ciblés. Surtout, les préfets utilisent à plein la possibilité d'appliquer des réductions d'allocation comprises entre 20 % et 50 %. Les exclusions définitives sont désormais exceptionnelles (voir ci-contre). A l'inverse, le quart des décisions se traduit par une réduction d'allocation, ce qui n'était pas possible auparavant, un autre quart étant constitué d'exclusions temporaires (contre 11 % en 2005). La réforme a également institué des possibilités de recours, dans le cadre de commissions tripartites chargées d'entendre les chômeurs et d'émettre un avis au préfet. L'an dernier, celles-ci ont été saisies suite à 1 décision sur 27 (1.589 cas). Selon l'Unedic, cette faible activité s'explique par le fait que les commissions ne peuvent être saisies que pour des suspensions d'allocations supérieures à deux mois, et interviennent plutôt en cas de manquements répétés.

LUCIE ROBEQUAIN

La gradation des sanctions

Le décret du 2 août 2005 permet aux préfets d'appliquer des sanctions graduées. Auparavant, la suppression des allocations ne pouvait être que totale. Dorénavant, les personnes qui ne peuvent pas prouver « *l'accomplissement d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi* » ou qui refusent une proposition de contrat d'apprentissage, par exemple, peuvent subir une réduction de leur allocation de **20 %**, pendant une durée de **deux à six mois**. Si les abus sont répétés, l'allocation peut être réduite de **50 %**, voire supprimée de façon définitive.